



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-019-SG
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE PELTIER
RESPONSABLE SÉCURITÉ, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
ET EN CHARGE DU CISPD

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Isabelle PELTIER occupe les fonctions de responsable sécurité, prévention de la délinquance et en charge du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Isabelle PELTIER, responsable sécurité, prévention de la délinquance et en charge du CISPD, pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 3

L'arrêté n°ARR-2024-0002-SG est abrogé.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Isabelle PELTIER estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

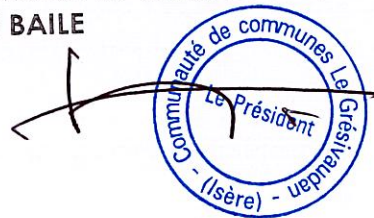
Article 6

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Pour le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Mis en ligne le : **05 MARS 2026**

Notifié le : 05/03/26

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.